



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Contrôles douaniers

Question écrite n° 62725

#### Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les conséquences de la mise en œuvre des accords de Schengen pour la sécurité des départements du Sud-Est de la France. En effet, dans le contexte actuel du développement de la mafia et du trafic de drogue dans ces régions proches de l'Italie, la suppression des contrôles aux frontières risque de faciliter l'implantation durable d'une forme de criminalité dont on sait qu'elle est ensuite extrêmement difficile à éliminer. Une telle perspective est de nature à accentuer la crainte de nos concitoyens, déjà confrontés à l'augmentation de la délinquance et de la criminalité. Aussi, il lui demande s'il envisage un renforcement des moyens de lutte existant au niveau national et local pour pallier la disparition des contrôles frontaliers avec les pays voisins et assurer la sécurité des personnes et des biens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La convention d'application Schengen impliquant la création d'un espace commun de libre circulation prévoit, notamment dans ses titres III et IV, les mesures permettant de compenser dans le domaine sécuritaire la levée des contrôles aux frontières internes. En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, le terrorisme et le trafic de drogues, ces mesures portent pour l'essentiel sur la coopération policière, la création du système informatisé Schengen (SIS), ainsi que sur l'entraide judiciaire. La coopération entre services de police se traduira, outre par le développement des échanges d'informations, par les droits d'observation et de poursuite que les policiers des États membres pourront mettre en œuvre lorsqu'ils seront confrontés à un certain nombre d'infractions. Ces droits nouveaux, qui vont au-delà de toutes les formes de coopération déjà connues, étendront les pouvoirs des services de sécurité, en leur permettant de franchir les frontières internes, sous certaines conditions, pour la poursuite de leurs enquêtes. Le SIS participera à cette coopération généralisée, en offrant un outil performant et homogène qui intégrera des informations sur les personnes qui présentent un risque pour la sécurité. Toujours au titre de la coopération, le développement des échanges et détachements d'officiers de liaison sera de nature à consolider le dispositif policier en mettant en place une nouvelle forme de synergie. Les États parties se sont, aussi, engagés à harmoniser les fréquences radio et les matériels de communication. La convention introduit également un cadre juridique cohérent et un renforcement de l'entraide judiciaire. Les solutions dégagées toucheront notamment aux arrestations provisoires aux fins d'extradition, aux commissions rogatoires pour perquisitions, saisine et extradition en matière de délits fiscaux. À l'égard des activités mafieuses, les services de la police nationale sont très vigilants et portent un intérêt particulier aux investissements d'argent « sale » susceptibles d'être opérés et procédent au travers de réunions bilatérales, à des échanges d'informations avec les services italiens. Les préoccupations en matière de lutte contre la mafia ont, d'ailleurs, été élargies à l'ensemble des pays européens, par l'établissement de relations entre services de police spécialisés de la CEE. Dans ce cadre, les ministres de l'intérieur et de la justice européens se sont réunis à Bruxelles le 18 septembre 1992, en vue d'étudier ensemble les mesures permettant de lutter plus efficacement contre cette organisation criminelle. C'est ainsi que la lutte contre la criminalité organisée est une mission nouvelle confiée à Europol, office européen de coopération policière entre les douze États membres, qui devrait

commencer a fonctionner en 1993, sous la forme d'une unite drogues chargee d'echanger des renseignements sur le trafic des stupefiants. Les ministres ont egalement decide la creation d'un groupe de travail europeen associant des policiers et des magistrats. Ce groupe devra dans les six mois faire des propositions pour lutter contre la criminalite organisee de type mafieux. Les informations emanant des differents services feront l'objet d'une centralisation au sein du ministere de l'interieur et de la securite publique dans la perspective de degager une vue d'ensemble du phenomene sur la France et de l'analyser, ce qui permettra d'engager des actions particulieres. Pour ce faire, le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives et le ministre de l'interieur et de la securite publique ont par arrete du 23 decembre 1992, cree aupres du directeur general de la police nationale, une unite de coordination et de recherches anti-mafia (UCRAM). De leur cote, les services de police conduisent une reflexion sur l'adaptation de leurs missions aux perspectives europeennes nouvelles liees a la suppression, en 1993, des controles aux frontieres communes et a leur transfert aux frontieres externes. D'ailleurs, les effectifs liberes de leur fonction aux frontieres internes seront deployes vers les frontieres annexes. D'ores et deja, il est possible d'indiquer a l'honorable parlementaire que les policiers de la police de l'air et des frontieres, qui seront charges d'effectuer des operations de controle d'un niveau eleve aux frontieres externes, beneficieront d'une action de formation specifique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Estrosi Christian](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62725

**Rubrique :** Douanes

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 octobre 1992, page 4671